

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 16 décembre 2024 s'est réuni en séance extraordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Didier RICHE.

Présents :

- Représentants de la mairie : Didier RICHE, 2^{ème} adjoint ; Fatima CHOMAT, conseillère municipale ; Pierre-Miche PECOUL, conseiller municipal ; Gilles APELOIG, conseiller municipal
- Représentants socioprofessionnels : Olivier BRIDELANCE ; Alexandre LEFEVRE ; Pierre MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre LEFEVRE

Secrétaire de séance : Gilles APELOIG

Représentant consultatif du Maire : Éric MENA, 1^{er} adjoint

En présence de :

VOTE :	Pour	7	Contre	0	Abstention	0
---------------	------	---	--------	---	------------	---



2024 – 27 : Décision modificative n°3

Vu

- Le budget prévisionnel 2024 de la régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors acté par décision n°2024-8 du 8 avril 2024,
- L'avis n°2024-0143 de la Chambre Régionale des Comptes rendu le 23 juillet 2024 et apportant des modifications au budget prévisionnel 2024,
- Les délibérations n° 2024-11 du 19 août 2024 actant les décisions de la CRC par DM n° 1 et n°2024-16 du 16 septembre 2024 corrigeant de nouvelles inscriptions budgétaires par DM n°2.

Considérant

- L'inscription au compte n° 678 du budget prévisionnel 2024 d'une provision de 31 433,15 € pour le remboursement de l'aide COVID,
- La demande formulée auprès du service instructeur d'exonérer la RDSGV de ce remboursement et l'attente d'une décision qui n'interviendra qu'en 2025,
- La nécessité de provisionner cette somme sur l'exercice 2024 pour ne pas fausser le résultat de l'exercice en cours,
- Les instruction de la M4 indiquant que les provisions pour risques et charges sont des opérations d'ordre semi-budgétaire.

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative n°3 pour prévoir le transfert des crédits prévus au compte 678 vers le compte 6815. Cette provision sera créditée, de façon non budgétaire, sur le compte 15181.

DR

Un mandat typé ordre mixte nature fonctionnement sera émis sur l'exercice 2024. Puis sur le BP 2025, il conviendra de prévoir la reprise de la provision en recette au compte 7815, et selon les cas :

- Si la décision sur la demande gracieuse n'a pas été rendue avant le vote du budget, une dépense au compte 678.
- Si la décision a été rendue avant le vote du budget, une dépense au compte 678 si la réponse est négative, aucune dépense si la réponse est positive.

Aucune écriture ne devra être comptabilisée tant que la décision n'est pas rendue. Une fois celle-ci connue, les écritures correspondantes devront être comptabilisées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les mouvements budgétaires suivants sur le BP 2024

	BP 2024	DM3	Nouvelle situation
Chap. 067 - Article 678 - Autres charges exceptionnelles	32 433,15 € -	31 433,15 €	1 000,00 €
Chap. 068 - Article 6815 - Dotations provisions pour risque	- €	31 433,15 €	31 433,15 €
Total	32 433,15 €	- €	32 433,15 €

- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la RDSGV de mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors le 23 décembre 2024

Le Président

Didier RICHE

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 23.12.2024
- de sa publication le 23.12.2024



REGIE DU DOMAINE SKIABLE
GRESSE EN VERCORS
38650 Gresse en Vercors
04 76 34 30 04
Siret 880 716 121 000 12
remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr